AR Prefecture

017-200049625-20230926-2023_27-DE Reçu le 04/10/2023

N° 2023-27

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 26 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 20 NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS: 15 NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES: 18

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, sur convocation faite le 20 septembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie d'Echillais.

<u>Présents titulaires (13)</u>: CANAUD Jeannine, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, MOSTAFA Samy, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Présents suppléants (2) : PHILIPPE Jacqueline, RENOUX Jean-Paul

<u>Pouvoirs (3)</u>: DURIEUX Michel à DBJAY Jean-Pierre, GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, MARTIN Alain à CANAUD Jeannine

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Madame CANAUD - Vice-Présidente

Objet : Actualisation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Madame la Vice-Présidente expose

Le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance date du 19 janvier 2015. Il doit être actualisé pour prendre en compte :

- Sa nouvelle appellation : Relais Assistantes Maternelles devenu Relais Petite Enfance
- Ses nouvelles missions définies par la Caf
- Sa nouvelle localisation
- Son fonctionnement actuel

AR Prefecture

017-200049625-20230926-2023_27-DE

Reçu le 04/10/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération n°2015-08 du 19 janvier 2015 portant sur le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles,

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- ADOPTER le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance à compter du 1er octobre 2023;
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire,

Le Président,

Le Président Jean-Pierre DBJAY

Enregistré en sous-préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20230926-2023 _ 27DE

Affiché le : 0 5 00T, 2023

Certifié exécutoire le : 0 5 0CT, 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat